

DECISION N° 2020-32
relative au report de délais lié au coronavirus

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE,

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment son article R. 411-2 ;

Vu les nécessités du service,

DECIDE

Article 1^{er}

Compte tenu de la situation relative au coronavirus, les délais impartis par l'Institut national de la propriété industrielle, visés aux articles R. 514-1, R. 618-4 et R. 718-1 du code de la propriété intellectuelle et non échus à la date du 16 mars 2020, sont portés à quatre mois, exception faite des délais relatifs à la procédure d'opposition en matière de marque.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle et sur le site Internet de l'INPI.

Fait à Courbevoie, le 16 mars 2020

Le Directeur général de l'INPI



Pascal FAURE

Siège

15 rue des Minimes - CS 50001
92677 COURBEVOIE Cedex

0 820 210 211 Service 0,10 €/min + prix appel

Télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00
www.inpi.fr – contact@inpi.fr